CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social	5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine	**Tél.**	(+32) 02 88 02 171
Siège d'exploitation	156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux	**E-mail**	info@certinergie.be
Siège d'exploitation	599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse	**Site internet**	www.certinergie.be
Siège d'exploitation	367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles		

N° Compte BE57 0688 9789 1035 **TVA BE0536501654**

563 - INSP

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 04/2026/60172/D01:1

RÉF. 04/2026/60172/D01:2

DATE DU CONTRÔLE	**08/04/2026 (09:00 - 09:42)**	AGENT VISITEUR	[redacted]
ADRESSE DU CONTRÔLE	**Quai de la Batte 2 - 4500 Huy**	TYPE DE CONTRÔLE	**Contrôle de conformité avant la mise en usage – nouvelle installation (6.4.)**



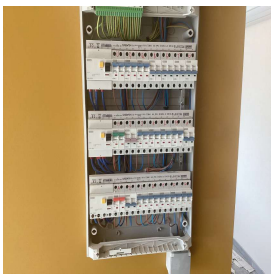

› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	**Quai de la Batte 2 - 4500 Huy**
Type de locaux	**Unité d'habitation (appartement)**
Propriétaire	[redacted]
Responsable des travaux	

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	**NETHYS**
Code EAN	**non communiqué**
Numéro du compteur	**4993256**
Index jour/nuit	**/**
Type de coupure générale	**Disjoncteur**
Câble compteur - tableau	**EXVB 4 x 10 mm²**
Tension nominale de service	**3x230V - AC**
Courant nominal de la protection de branchement	**30A**

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position OK | **Nombre de tableaux** 1 | **Nombre de circuits** 16

Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)

Les fondations datent	**D'avant le 1/10/1981**	Dispositif différentiel de tête	**ID - 40A - 300mA - type A - test OK**
Type d'électrode de terre	**Piquets**	Dispositif différentiel supplémentaire	**ID - 40A - 30mA - type A - test OK**
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	**8,4**	Dispositif différentiel supplémentaire	**ID - 40A - 30mA - type A - test OK**
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	**OK**	Dispositif différentiel supplémentaire	**Voir plans**
Test de continuité	**Concluant**	Fixation/Etat/Détérioration matériel	**OK**
Contrôle boucle de défaut	**Concluant**	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	**OK**
Protection contre les contacts indirects	**OK**	Protection contre les contacts directs	**OK**
		Résistance générale d'isolement (MΩ)	**25**
		Adéquation DPCDR – prise de terre	**OK**
		Adéquation protections surintensités – sections	**OK**

CONCLUSION : CONFORME

A la date du **08/04/2026 , l'installation électrique de Quai de la Batte 2 - 4500 Huy est conforme** aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le **08/04/2051.**
Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation sont (ou) ont été datés et signés.

Signature de l'agent



CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social	5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine	**Tél.**	(+32) 02 88 02 171
Siège d'exploitation	156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux	**E-mail**	info@certinergie.be
Siège d'exploitation	599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse	**Site internet**	www.certinergie.be
Siège d'exploitation	367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles		

N° Compte BE57 0688 9789 1035 **TVA BE0536501654**

BELAC 563 - INSP

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 04/2026/60172/D01:1

RÉF. 04/2026/60172/D01:2

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :
a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés sont conservés par l'organisme agréé précité pendant une période de cinq ans comme mentionné dans la sous-section 6.4.6.1. Durant la période précitée, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique peut s'adresser à l'organisme agréé concerné pour obtenir un duplicata du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés. La délivrance d'une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par l'organisme agréé.

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social	5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine	**Tél.**	(+32) 02 88 02 171
Siège d'exploitation	156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux	**E-mail**	info@certinergie.be
Siège d'exploitation	599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse	**Site internet**	www.certinergie.be
Siège d'exploitation	367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles		

N° Compte BE57 0688 9789 1035 **TVA BE0536501654**

BELAC 563 - INSP

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 04/2026/60172/D01:1

RÉF. 04/2026/60172/D01:2

› ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation

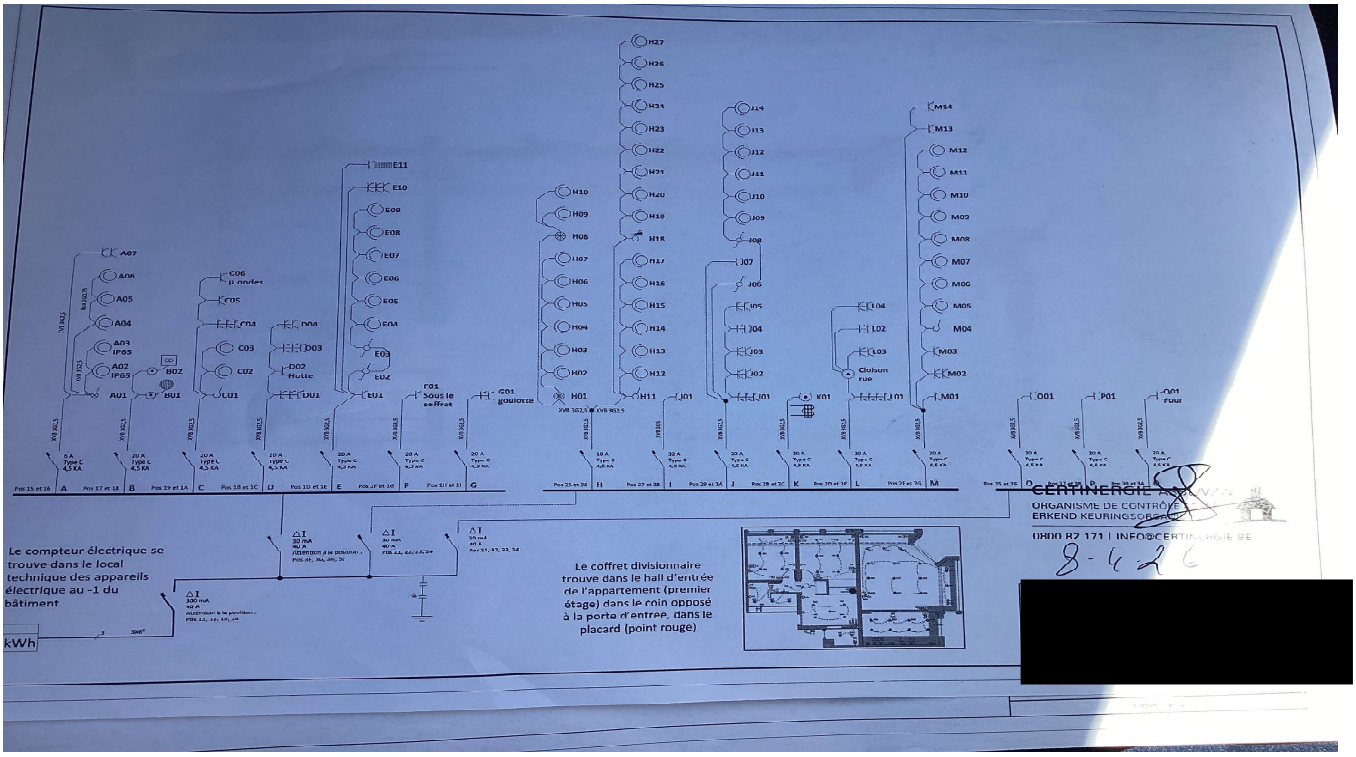

Plan(s) de position de l'installation

